

(Signature)

Aujourd'hui douze Juillet mil huit cent quarante,
 en vertu du ordres de M^r. le Préfet de la Charente et en présence du conseil
 municipal réuni à cet effet, Nous Maire de la commune de Combiere
 avons installé dans leurs fonctions les conseillers municipaux dénommés
 ci-après, qui ont été légalement élus par l'assemblée électorale de
 cette commune dans la session qui a commencé le six Juin mil huit
 cent quarante.

Messieurs Granger (Louis) forestas (édouard) Monpion (jean)
 Badaillac (Pierre)

Chacun de ces conseillers a prêté, entre nos mains, le serment prescrit par
 la loi du 31 août 1830, ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte
 « constitutionnelle et aux lois du Royaume »

Monsieur Janet-Lafont (françois jean alexandre médecin) ne s'est
 pas présenté à cette séance, M^r. amilien-lacaud (alexandre) nommé adjoint
 de la commune de Combiere a déclaré donner sa démission d'adjoint et
 de membre du conseil

: Armandes :

(Signature) Monpion
 (Signature) Badaillac
 (Signature) forestas (édouard) Monpion
 (Signature) Pierre Rivier a déclaré
 ne savoir signer ainsi que Jacques Chabasse
 (Signature) P. Dufrange
 mail

Aujourd'hui douze Juillet mil huit cent quarante, en présence
du conseil municipal réuni à cet effet Monsieur

par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Charente du premier
Juillet courant, a été installé dans ses fonctions après avoir prêté le
Serment exigé par la loi du 31 août 1830, Serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte
« constitutionnelle et aux Lois du Royaume »

Aujourd'hui douze Juillet mil huit cent quarante, en présence du
Conseil municipal réuni à cet effet M^r. Sigis - Desgrange (français) —
nommé Maire de la commune de Combier par arrêté de M^r. le Préfet du
département de la Charente du premier Juillet courant, a été installé dans
ses fonctions, après avoir prêté le Serment exigé par la loi du 31 -
août 1830, Serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte
« constitutionnelle et aux Lois du Royaume »

Le Maire

[Signature]

Bavillat

[Signature]

Monpion

Lacard flamand

ant

Pierre Rivier a
dilaté ne savoir

Signer ainsi
qual chabon

[Signature]

Maire